

La lettre d'info

de l'Association Nationale de Retraités, reconnue d'intérêt général

Mai 2025

A LA UNE

ANR Actualités.

Au programme : Notre Assemblée générale début juin

C'est à Erdevén en Bretagne que se tiendra l'Assemblée générale 2025. Les 11 et 12 juin, ce sont tous les présidents de groupes (ou le délégué du groupe), les délégués régionaux et les administrateurs qui se retrouveront pour débattre mais aussi pour finaliser et valider les comptes de notre association.

La plupart des sujets ont été préparés et validés lors du conseil d'administration qui vient de se tenir à Paris mi-avril. Au programme de ces deux journées : la défense des intérêts des retraités tiendra une bonne place dans les débats. La motion proposée par la commission 3 avec pour titre « **Non, les retraités ne sont pas une variable d'ajustement budgétaire** » sera soumise à l'approbation de l'ensemble des représentants des groupes.

Au cœur de cette motion : revalorisation des retraites, pension de réversion, complémentaire-santé, déserts médicaux, le tout numérique... sans oublier tout ce qui touche « Au bien vieillir » dans les structures départementales.

Au cours de ces deux journées, l'accent sera mis sur la communication externe en particulier vers tous les acteurs sur le terrain concernés par les revendications des retraités mais aussi vers les élus qui seront sensibilisés par des actions des groupes ANR locaux. Le but étant de se faire mieux connaître et d'être écouté pour plus de reconnaissance.

Vie des groupes ANR Rhône : original ! Collection de pièces de monnaie

Depuis le début septembre, 5 réunions des numismates se sont déroulées avec des membres de l'ANR 69, pour en savoir plus rendez-vous sur le site : https://www.anr69.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=168&Itemid=1032

Autre proposition du 69 : Venez découvrir les charmes de nos villages !

Le dimanche, participez à des marches organisées par les villages dans les Monts du Lyonnais et le Beaujolais.

Il s'agit d'une participation individuelle à une sortie organisée par un village. Le rôle de l'ANR69 consiste à trouver les marches organisées autour de Lyon et à fournir aux adhérents inscrits les informations leur permettant le choix de leur participation.

L'objectif est de proposer des parcours accessibles à tous avec un dénivelé raisonnable et nécessitant un équipement minimal (chaussures de marche, gourde et gobelet).

Il faut prévoir une petite participation. Des ravitaillements sont prévus sur le parcours ainsi qu'une collation à l'arrivée.

https://www.anr69.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=175&Itemid=1090

ACTUALITES

Anticipez les allergies grâce au nouvel indice pollen d'Atmo France (<https://www.atmo-france.org/>)

Pour répondre aux problèmes d'allergie des Français, Atmo France et les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ont mis en place l'indice pollen. La retransmission de ces données permet aux personnes allergiques d'anticiper des périodes qui pourraient être critiques pour eux. L'indice pollen d'Atmo France est une combinaison de données statistiques, de relevés de pollens, de prévisions météorologiques et d'informations issues de la plateforme Copernicus (programme européen de surveillance des océans, des territoires et de la composition de l'atmosphère) qui fournit une prévision sur trois jours, basée sur l'Intelligence artificielle et couvre l'ensemble du territoire à l'échelle des communes. Ces données sont une information essentielle pour les personnes allergiques et pour les professionnels de santé. Pour l'instant, l'indice pollen se concentre sur 6 espèces de pollens bien spécifiques : l'ambroisie ; l'aulne ; l'armoise ; le bouleau ; les graminées et l'olivier.

Chèque énergie 2025 : les foyers éligibles le recevront en novembre

Le chèque énergie permet à plusieurs millions de ménages modestes de bénéficier d'une aide pour payer leurs factures d'électricité et de gaz. Cette année, l'attribution du chèque énergie ne sera plus automatique pour les nouveaux bénéficiaires. L'envoi des chèques énergie, habituellement prévu au printemps, est décalé à la deuxième moitié de l'année 2025 en raison du retard pris dans l'adoption de la loi de finances.

Environ 5,5 millions de foyers modestes perçoivent chaque année un « chèque énergie », d'un montant compris entre 48 et 277 € (selon les revenus et la composition du foyer), pour les aider à payer leurs factures énergétiques. Pour être éligible, le revenu fiscal de référence (RFR) ne doit pas dépasser certains seuils. Les critères d'éligibilité pour la campagne 2025 sont en cours de définition. Vérifiez votre éligibilité grâce à un simulateur <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>.

Après l'adoption de la loi de finances pour 2025 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000051169442) le chèque énergie sera attribué automatiquement aux ménages éligibles, en novembre 2025, par l'Agence de services et de paiement : <https://www.asp.gouv.fr/aides/cheque-energie-2025>

BONS PLANS

Ce qu'il faut savoir sur le nouveau Nutri-Score (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A18128>)

Le Nutri-Score, l'étiquetage nutritionnel présent sur de nombreux emballages alimentaires, connaît des évolutions. Un arrêté du 14 mars 2025 précise les nouveaux contours de l'outil. Objectifs : l'adapter aux évolutions de l'offre alimentaire et l'harmoniser avec les normes des autres pays impliqués.

Le Nutri-Score vise, d'une part, à faciliter la compréhension des consommateurs quant aux informations nutritionnelles des produits qu'ils achètent et à les aider à faire des choix éclairés ; d'autre part à encourager les professionnels à améliorer la composition de leurs produits.

Il est apposé sur le devant des emballages par les producteurs, sur la base du volontariat.

À noter : les acteurs économiques engagés dans le dispositif ont 2 ans pour mettre à jour leurs emballages en adoptant le nouveau Nutri-Score. Le logo comportant un encadré « Nouveau calcul » permet d'indiquer les produits intégrant le nouveau Nutri-Score.

Promenades en forêt : vous êtes obligé de tenir votre chien en laisse jusqu'au 30 juin

Comme chaque année, à compter du 15 avril, les propriétaires de chiens ont pour obligation de ne pas détacher leurs animaux en dehors des allées forestières. L'objectif est de préserver la faune sauvage durant cette période marquée par le début de la mise-bas des mammifères et la nidification des oiseaux.

Pendant toute l'année, vous devez garder vos chiens sous surveillance lors de vos balades en forêt ; ils ne doivent pas se trouver à plus de 100 mètres de vous. Entre le 15 avril et le 30 juin, la réglementation est plus stricte : vous devez tenir vos chiens en laisse lorsque vous vous trouvez en dehors d'une allée forestière. Sont notamment considérés comme des allées forestières : les routes ; les chemins ; les sentiers forestiers (sentiers de grande randonnée ou GR, chemins de promenade...).

Covid-19 : une campagne de renouvellement vaccinal pour les plus âgés et les plus vulnérables

Une nouvelle campagne de vaccination contre la Covid-19 est prévue du 14 avril au 15 juin. Destinée à protéger dans la durée les personnes les plus âgées et les plus vulnérables, elle est organisée conformément à l'avis de la Haute Autorité de santé (HAS). Qui est concerné ?

Selon l'avis de la HAS (https://www.has-sante.fr/jcms/p_3593724/fr/avis-n2025-0010/), le renouvellement vaccinal prévu au printemps 2025 vise à protéger les personnes les plus à risque de développer une forme grave de la maladie, notamment à l'approche de la période estivale durant laquelle une circulation du virus a été observée les années précédentes.

Sont concernées : **les personnes âgées de 80 ans et plus** ; les personnes immunodéprimées, quel que soit leur âge ; les personnes résidant en Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou en USLD (unités de soins de longue durée), quel que soit leur âge ; et toute personne à très haut risque selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision médicale partagée avec l'équipe soignante

A L'ACTION

L'indice de durabilité désormais affiché sur les lave-linges

Depuis le 8 avril, un indice de durabilité est affiché sur les lave-linges. Cet indice remplace progressivement l'indice de réparabilité sur certains produits électriques et électroniques. Destiné à favoriser l'économie circulaire, il intègre des critères plus complets comme la robustesse ou la fiabilité du produit.

L'affichage obligatoire d'un indice de durabilité est inscrit dans la loi de 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041553759>).

Une note sur 10 est attribuée à chaque produit et doit être affichée au moment de l'achat. Cette notation vise à permettre au consommateur de faire une comparaison rapide des produits pour déterminer son choix.

SignalConso, le site qui protège les consommateurs

Prix non affiché, promotion non appliquée, retard de livraison, clauses abusives, difficulté à se faire rembourser... Vous pouvez signaler ces litiges sur le site SignalConso. La plateforme enregistre aujourd'hui 1 million de signalements. En quelques clics, vous pouvez faire remonter un problème rencontré lors d'un achat ou d'un contrat : retard de livraison, difficulté à vous faire rembourser, fausses promotions, refus de garantie, clauses abusives, prix non affiché, etc.

Les objectifs de SignalConso sont les suivants :

- Proposer un espace de dialogue entre le consommateur et le professionnel ; permettre au professionnel de trouver une solution à l'amiable ; accompagner le consommateur dans ses démarches (lui préciser ses droits et l'orienter vers l'interlocuteur approprié) ; permettre à la DGCCRF (direction de la concurrence) de repérer les signalements récurrents et ainsi de mieux cibler ses contrôles.
- Pour le professionnel, c'est un espace permettant de gérer directement un problème avec des clients mécontents et limiter les avis négatifs sur internet.

L'INFO DU MOIS :

Comment vous faire aider en cas de difficultés à remplir votre déclaration de revenus ?

Contactez le service des impôts :

- **Par téléphone** : Vous pouvez contacter votre service des impôts des particuliers dont le numéro est indiqué sur votre avis d'imposition. Vous pouvez également appeler le numéro non surtaxé 0 809 401 401 disponible du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 19 h.
- **Par messagerie sécurisée** : Vous pouvez aussi passer par la messagerie sécurisée en vous connectant à votre espace Particulier du site <https://www.impots.gouv.fr/> en cliquant sur « Messagerie sécurisée » qui se trouve en haut à droite de la page. Vous pourrez poser votre question à un agent de l'administration fiscale. Pour trouver le service compétent, rendez-vous sur le site ou l'application mobile des impôts, rubrique Contact et prise de RDV

INFOS PRATIQUES

Aide de La Poste à la restauration collective

La Poste propose 374 points de restauration, dont 118 points de restauration de La Poste et 256 points de restauration conventionnés.

Tous les postiers en activité, fonctionnaires ou salariés et **les retraités** (dans les points de restaurations La Poste) bénéficient de l'aide financière pour leur repas. Une aide complémentaire est attribuée sous conditions de rémunération. Ces deux aides peuvent atteindre jusqu'à 56 % du prix du repas.

L'aide complémentaire est attribuée par repas servi aux personnels de La Poste en activité qui ont une rémunération inférieure ou égale à celle du personnel titulaire à l'indice 558. Le prix du repas payé par l'agent résulte du coût de revient complet des repas hors locaux et amortissement des équipements diminué de l'aide de La Poste et des entreprises adhérentes, et éventuellement du montant de l'aide complémentaire au repas.

À titre d'information, la rémunération brute annuelle correspondant à l'indice brut 558 est égal 27 941,72 au 1^{er} juillet 2023. Cette aide est également attribuée aux retraités de La Poste remplissant ces conditions. Le montant de l'aide complémentaire est de 1,39 €.

Coup de Cœur Camping : Liste des Mobile-Homes des COS

Préparez vos vacances 2025 !

Téléchargez ci-dessous la liste des Mobile-Home proposés par les associations et éligibles à l'Offre Coup de Cœur Vacances - Camping / Mobile-Home.

Pour toute information ou réservation, contactez directement l'association en utilisant les coordonnées incluses dans le document. Cette offre est réservée aux actifs mais rien n'empêche les retraités de réserver un mobile-home en contactant les associations...

Camping Mobile Home 2025 : <https://www.portail-malin.com/media/camping-mobile-home-2025.pdf>

Séjour à Fuerteventura

Soleil, sable fin, mer turquoise et paysages incroyables

L'île de Fuerteventura offre les plus belles plages de l'archipel canarien dont le sable blanc contraste avec le turquoise de l'océan. Grâce à son impressionnant paysage volcanique et à la pureté de ses plages, l'île est classée réserve de Biosphère depuis 2009 par l'UNESCO. À Fuerteventura, vous pourrez alterner farniente, sorties, sports et animations en tout genre tout au long de l'année.

Logement à l'hôtel Ôclub Select Fuerteventura Princess 4*

Plusieurs départs entre avril et septembre 2025 - 8 jours / 7 nuits en formule tout inclus

Au départ de Paris, Lille, Lyon & Nantes - Tarif autour de 1000 euros. Voir le descriptif sur Portail Malin rubrique Vacances.

Proposé par <https://www.touloisirs.fr/> Tél. : 01.44.06.45.45

Votre version imprimable « .pdf » de cette lettre : <https://tinyurl.com/ANRLETa>

Vos anciens numéros : <https://www.adherents.ansiege.fr/publications/>

Recevez en priorité La Lettre d'INFO (newsletter)

Vous devez impérativement vous inscrire sur notre site <https://www.ansiege.fr/newsletter/>

Réalisation : Communication de l'ANR mai 2025



ANR Siège

13, Rue des Immeubles-industriels
75011 PARIS



<https://www.ansiege.fr/>



ansiege@orange.fr



<https://www.facebook.com/ANR.BienVivreSaRetraite/>